

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18122024/17

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

NOMENCLATURE : 7.10.7

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. LACONIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 22 (Mme LE JEAN, Mme SAUVEY, M. BOREL-MATHURIN, Mme MAURICE, Mme CLISSON RUSEK, M. HOUERY, Mme NED, Mme BARBAUT, M. GELARDIN, M. ANCELIN et M. HAYAR ne prennent pas part au débat et au vote).

Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 5 décembre 2024,

CONSIDERANT que les associations qui exercent une action permanente et régulière sur la Ville et qui reçoivent des subventions dépassant un certain seuil connaissent parfois des difficultés de trésorerie en début d'année et qu'elles sollicitent le versement d'un acompte sur subventions avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subventions à certaines associations en début d'année avant le vote budget primitif afin de leur permettre un fonctionnement normal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2025 aux associations citées ci-après dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à la demande des associations et en fonction d'un besoin réel de trésorerie :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)
- le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)
- l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)
- Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (A.U.F.E.M)
- Football Club de Bourg-La-Reine (FC BLR)
- Espérance de Bourg-la-Reine (E.B.R)
- l'Association Générale des Familles (A.G.F)
- le Fonjep

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2025 les acomptes sur subventions ainsi versés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »